



MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

Affiché le 25/05/11



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 MAI 2011 à 18h30

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 23	Présents : 18 (*)	Pouvoirs : 4	Votants : 22
---	--------------------------	---------------------	---------------------

(*) Arrivée de V. VESCOVI à 19h10

L'an deux mille onze le **dix-huit mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

<i>ADJOINTS PRESENTS</i>					
A. DEL PIA	M. BOTRINI	C. MORETTI	P. MARTOS	R. SPINOSA	MT. MONTANOLA
<i>CONSEILLERS PRESENTS</i>					
O. GAILHARD	P. GAUBERT	A. LACHEREF	C. MARIOTTINI	V. VESCOVI (*)	E. COSTE
C. BERNARD	A. DUDON	JM. FREGNANI	JP. VINCENT	A. MASSA	

<i>ABSENTS EXCUSES</i>	A. FABRE pouvoir à C. BERNARD	V. BOURASSET pouvoir à JP. VINCENT
	G. DURANT pouvoir à A. DUDON	JC. GIRAUDO pouvoir à JM. FREGNANI
	V. VESCOVI pouvoir à M. BOTRINI (*)	
<i>ABSENT</i>	P. BERNARD	

Mme C. Mariottini a été élue secrétaire de séance.
Présence de M. Claude Alberto, journaliste à Var Matin.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce 18 mai 2011 à 18h45 et demande si les convocations, la note de synthèse et les annexes ont bien été reçues par tous.

M. A. Dudon informe l'assemblée qu'il n'a pas reçu le pli recommandé.
Après vérification de la preuve de dépôt, M. le Maire confirme que tous les plis recommandés ont été remis par la direction générale des services au bureau de poste du Cannet des Maures le 12 mai 2011 à 16h00, dans le respect des délais légaux.
Monsieur le Maire propose que M. A. Dudon fasse une réclamation auprès de La Poste ; la direction générale des services fera, quant à elle, un courrier à la direction locale pour l'informer de ce dysfonctionnement.

M. le Maire rappelle, que lors du dernier conseil, il avait été proposé que l'envoi papier soit doublé d'un envoi par courriel ; à cette fin, il avait été suggéré que chaque élu du groupe minoritaire transmette son adresse électronique à M. le Maire bureau.maire@lecannetdesmaures.com afin que l'ensemble des projets de délibérations puisse être également adressé par fichier compressé. A ce jour, aucune adresse électronique n'a été transmise.

La feuille de présence circule afin que messieurs C. Bernard, A. Dudon, JM. Frégnani, JP. Vincent et A. Massa puissent indiquer leur adresse électronique.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 13 avril 2011.

Pour	13
Contre	
Abstention	9

ORDRE DU JOUR

1. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1. Décision modificative n° 1 au budget principal (Exercice 2011)

Présentation par Mme C. Moretti.

La présente décision modificative n°1 au budget principal permet l'inscription de crédits complémentaires au budget 2011 en vue de payer la participation 2011 au Symielecvar au titre des travaux d'effacement des lignes électriques, d'éclairage public et téléphoniques à entreprendre Allée des Pins, des Mimosas, impasse des Muriers, avenue du 8 mai et impasse des Lauriers sous maîtrise d'ouvrage du Symielecvar. D'autre part, la décision modificative prévoit l'inscription de crédits pour la réalisation d'une étude sur les différentes solutions d'implantation d'une passerelle piétonne accessible PMR dans le secteur de la gare.

M. C. Bernard souhaite savoir pourquoi une ligne négative figure en section d'investissement. Mme C. Moretti répond que la participation au Symielecvar étant une dépense de fonctionnement, le virement à la section d'investissement est diminué de 42 000 € ; c'est une recette en moins, donc une dépense.

M. C. Bernard est étonné qu'une décision modificative intervienne si tôt, alors que le budget principal a été voté le 13 avril dernier.

M. le Maire répond que tous les montants n'étaient pas connus à cette date :

1. la commune était en attente de l'évaluation totale du Symielecvar ; celle-ci vient juste d'être communiquée ;
2. il en va de même concernant la SNCF, qui vient de nous informer qu'il convient finalement de passer par un bureau d'études spécifique dont la prestation et son étendue demeuraient à déterminer précisément.

Pour	14
Contre	8
Abstention	

M. Massa précise qu'il vote « pour » car son lotissement est concerné par les travaux envisagés par le Symielec.

2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Actes administratifs de cession à titre gratuit ou à l'euro symbolique

Mme M. Botrini présente ce projet de délibération et rappelle aux membres du Conseil la délibération en date du 8 juillet 2009 qui autorise le maire à signer les actes administratifs suivants :

- les régularisations foncières de voirie à titre gratuit concernées par les emplacements réservés du plan d'occupation des sols ;
- les actes administratifs concernant les servitudes à titre gratuit de canalisations communales ;
- les cessions gratuites au titre de l'article R332-15 du Code de l'Urbanisme ;
- les échanges sans soulte.

Il est procédé à des acquisitions à l'euro symbolique de terrain pour des raisons de sécurité, notamment faciliter l'accès des engins de secours, favoriser l'accessibilité des trottoirs aux piétons. Il est donc nécessaire d'élargir cette autorisation à l'ensemble des cessions et acquisitions à l'euro symbolique.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

2.2. Classement de parcelles dans le domaine public des voies communales

Mme M. Botrini fait lecture du projet et rappelle aux membres du Conseil les différentes prises en charge par la commune de voies de lotissement et autres régularisation de voirie, telles que Les Jardins de Provence, le Vieux plantier, le Verger ou encore les Jujubiers. Aujourd'hui ces voies sont cadastrées avec des numéros de parcelles. Aussi, est-il proposé de classer ces parcelles dans le domaine public des voies communales.

M. C. Bernard ajoute que ceci avait été prévu par l'ancienne municipalité, mais n'avait pas été réalisé.

Mme M. Botrini précise que cette démarche est importante car il y a dotation à la clé correspondant notamment au linéaire de ces voies.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

2.3. Acquisition des parcelles cadastrées section F n°1685-1686-1687 sises lieu-dit Le Portaret

Lecture du projet par Mme M. Botrini. Elle rappelle aux membres du Conseil la déviation faite de l'ancien chemin de Gonfaron à Vidauban via la parcelle cadastrée section F n° 1689.

Le Ministère de la Défense ayant signifié son accord pour une cession à l'euro symbolique, la Commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section F n°1685-1686 et 1687 afin de maîtriser l'assiette foncière de ce chemin.

Elle ajoute que les cessions gratuites sont interdites depuis novembre 2010.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

2.4. Application du régime du permis de démolir sur les bâtiments identifiés comme remarquables sur le document d'urbanisme

Mme M. Botrini présente le projet de délibération. Compte tenu de la volonté communale de préserver le patrimoine identifié comme remarquable sur le Plan d'Occupation des Sols, il est proposé à l'assemblée de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction identifiée comme remarquable sur le document d'urbanisme.

Mme M. Botrini ajoute que cette démarche permet à la commune d'exercer un contrôle.

M. C. Bernard dit que c'est une bonne chose et que cela permet de veiller sur le patrimoine.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

2.5. Aliénation des biens immobiliers cadastrés ou mise sous bail emphytéotique

(Arrivée de Mme V. Vescovi à 19h10).

Lecture du projet de délibération par Mme M. Botrini qui précise qu'une modification sera apportée à ce projet de délibération : une colonne sera ajoutée au tableau existant afin d'indiquer les numéros des parcelles concernées.

M. C. Bernard prend la parole et indique qu'il s'agit là du point le plus important de cette séance. Il avoue avoir été surpris à la lecture de ce projet ; il y a des raisons théoriques à la vente de biens communaux :

- les finances peuvent être mauvaises ;
- le produit des ventes est amené à financer d'autres projets

Or, au regard des éléments financiers présentés lors du dernier conseil, les finances ont l'air bonnes. Ces ventes vont-elles donc permettre le financement d'autres projets ? Ces projets sont-ils d'ores et déjà cernés ?

M. le Maire se dit « surpris » que M. C. Bernard « soit surpris » :

- **Concernant Les Bélugues** : il avait été annoncé de longue date que l'immeuble serait revendu pour y faire des logements sociaux.

M. C. Bernard souhaite savoir pourquoi ce bien est revendu aussitôt son acquisition par la commune : il s'agit d'un bien appartenant au patrimoine du village et situé en son centre.

M. le Maire répond que l'immeuble se dégrade depuis vingt cinq ans, qu'il est frappé d'insalubrité par arrêté préfectoral, qu'après des années de négociations infructueuses, grâce à l'implication de Mme A. Roubaud, de l'actuel DGS et de Mme V. de Troy, ce dossier est enfin clos puisque la municipalité a racheté en mars dernier les dernières parts de cette copropriété en indivision ; compte tenu du coût des travaux à engager pour sa réhabilitation, il n'a jamais été question de conserver cet immeuble et d'y faire les travaux en régie.

Par ailleurs, M. le Maire ajoute que ce projet de délibération ne vise pas à vendre ces biens, mais qu'il s'agit uniquement de mettre en place une procédure pour rendre possible les cessions. Ainsi l'information portée ne comprend pas à ce stade de détails sur les conditions précises des ventes ou mise sous bail.

- **Concernant La Sourcette** : la vente pour construire des logements a également déjà été annoncée.

M. C. Bernard intervient pour préciser que les élus minoritaires s'étaient opposés à ce projet car, à leur avis, le bien n'a pas été acheté à sa juste valeur. La commune n'est-elle pas d'ailleurs perdante ? M. le Maire répond par la négative : la commune a déjà reçu des subventions pour faire des logements. Le prix dépendra du marché qui, par ailleurs, tend à la hausse.

- **Concernant Le Jas de Farret** : ce dossier, porté par la municipalité précédente, prévoyait la réalisation de 100 logements ; le promoteur a abandonné le projet en raison d'une pré-commercialisation trop insuffisante et de la crise financière de septembre 2008.

M. C. Bernard ajoute qu'effectivement, la crise est passée par là

M. le Maire reprend et précise que cette délibération vise à donner à la commune les moyens de pouvoir céder ce terrain, fort judicieusement acheté par la municipalité de l'époque, et situé au centre ville. Il s'agit, là encore, d'un préalable à aliénation ou mise sous bail.

Mme E. Coste demande ce qu'est un bail emphytéotique. Mme M. Botrini lui répond qu'il s'agit d'un bail immobilier de très longue durée, permettant à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier d'en conserver la maîtrise publique et, éventuellement, de le louer à un tiers qui pourra construire un ouvrage.

- **Concernant La Maison du Paysan** : Ce bien coûte cher à la commune. Un des locataires occupant les lieux se porterait acquéreur. La commune n'a pas vocation à être bailleur, surtout à des prix inférieurs au marché, comme c'était le cas. Il y a une opportunité à saisir.

M. le Maire précise à M. C. Bernard que, si ce dernier point peut effectivement être une surprise, ça n'est pas le cas des autres.

Pour	13
Contre	6
Abstention	3

2.6. Autorisation d'aliéner les terrains du lotissement « Le Portaret »

Mme M. Botrini procède à la lecture du projet et précise que l'article 8 du Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) annexé a subi une modification de dernière minute (mentions en rouge sur la page concernée qui a été remise aux élus en début de séance). Elle ajoute que la commune reste maître du foncier et contrôle le bâti. Il s'agit d'autoriser le Maire à effectuer les démarches portées au dispositif de la délibération.

M. A. Massa demande si l'implantation d'entrepreneurs Cannétois sera favorisée. M. le Maire lui répond par l'affirmative et, autant que possible, il propose aux élus de ne pas hésiter à faire le relais auprès de Cannétois susceptibles d'être intéressés par ce projet.

M. C. Bernard demande si les clients potentiels initiaux sont toujours acheteurs. M. le Maire répond qu'il y a toujours des clients, notamment des artisans du Cannet des Maures. La Société DAVIGEL, qui souhaitait implanter sa plate-forme logistique, a fait un autre choix pour raisons financières.

M. C. Bernard s'inquiète de savoir si ça ne sera pas un peu juste dans l'équilibre du projet.

Mme M. Botrini rappelle qu'un Programme d'Aménagement d'Ensemble a été approuvé par le Conseil Municipal et inclut notamment le giratoire prévu.

Pour	14
Contre	
Abstention	8

3. POLE TECHNIQUE ET DE RENOVATION URBAINE

3.1. Avenant n° 2 au marché n° 2010-04 de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la nouvelle station d'épuration

M. A. Del Pia lit le projet de délibération et précise que la Commission d'Appel d'Offre a émis un avis favorable.

Le marché de maîtrise d'œuvre initial passé avec la Société HYDRATEC se montait à 79 315 € H.T. et correspondait à un forfait provisoire.

A ce jour, au vu des contraintes techniques, des adaptations étudiées et des orientations retenues par le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 3 254 500 € H.T. au lieu de 2 400 000 € H.T. ce qui augmente le montant du marché de 26,26 % et qui porte le marché de maîtrise d'œuvre de 79 315 € H.T. à 107 554,44 € H.T., soit une augmentation de 28 239,44 € H.T.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité.

4. POLE PUBLIC DE L'EAU

4.1. Approbation du bordereau municipal des prix du pôle public de l'eau et de l'assainissement

Le projet de délibération est présenté par M. A. Del Pia.

Vu l'augmentation du prix des pièces et divers matériaux à la charge des abonnés et que le bordereau des prix n'a pas été révisé depuis le 1er juin 2010, il convient d'établir un nouveau bordereau des prix applicable à partir du 1er juillet 2011.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 19h40.

M. A. Dudon intervient après la fermeture de la séance pour savoir si des informations complémentaires peuvent être communiquées quant à la suppression de classe à la rentrée prochaine.

M. R. Spinosa répond qu'il travaille au montage d'un nouvel argumentaire pour défendre le maintien de cette classe, en concertation notamment avec la base EALAT, dont l'effectif va croître dès cet été.

M. C. Bernard souhaite faire remarquer que le ruisseau Réal Martin est toujours sale et pollué par des produits chimiques ou détergents. M. le Maire répond que c'est un réel problème, qu'un constat peut être fait par la Police Municipale en vue de prélèvements et qu'il faudrait identifier les pollueurs en amont.